

GUIDE TECHNIQUE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS PARTIE PRIVATIVE

Réseaux humides gravitaires individuels Assainissement et Eaux Pluviales

-

Version publique

Mars 2025

I) RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : UNE OBLIGATION LEGALE.

L'étanchéité parfaite est la qualité principale d'un réseau d'assainissement. Elle garantit la protection de l'environnement et l'efficacité de l'ensemble du système d'épuration (réseau, postes de relevage, station d'épuration). Tous les réseaux d'assainissement collectif du service assainissement de la CCPC sont donc contrôlés dans ce but. Votre branchement particulier à ce réseau doit répondre aux mêmes exigences.

Le présent document a pour but d'informer et de conseiller le propriétaire abonné au service assainissement de la CCPC s'il a des travaux liés aux réseaux humides à réaliser.

Il est le seul responsable de la réalisation et de l'entretien de la partie privée des réseaux humides.

Le Code de la Santé Publique stipule clairement que le raccordement au réseau d'assainissement public est obligatoire dès lors qu'il passe à proximité du point de rejet dans un délai de deux ans à compter de la mise en service.

II) DEFINITION

Le branchement est l'ensemble de canalisations reliant les installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif. Il constitue donc le lien entre le point de raccordement de la construction (*domaine privé*) et le réseau public (*domaine public*). Il convient de distinguer deux zones : la première où le branchement passe sous le domaine public, et la seconde où il passe sous le domaine privé.

En partie publique, la CCPC s'occupe des désobstructions et de l'entretien sur le réseau et dispose d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

La CCPC ne propose pas de remboursement si vous faites intervenir de votre initiative une entreprise sur la partie publique des réseaux humides.

La zone publique contient :

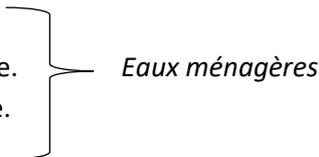
- Les canalisations de branchement,
- Les canalisations principales positionnées en général dans l'axe des voiries.
- Les regards de visite positionnés sur le collecteur principal.
- Les stations de pompage publiques et stations d'épuration.
- Les boîtes de branchement idéalement situées en limite de propriété.

La zone privée contient :

- Les canalisations entre la boîte de branchement et vos installations sanitaires.
- Un ou plusieurs regards de visite intermédiaires.
- Une ou plusieurs colonnes de ventilation,
- Eventuellement un poste de pompage si vous êtes en contrebas du fil d'eau du réseau public.
- Eventuellement un clapet anti-retour si le terrain naturel est à une altitude plus élevée que le siphon le plus bas.
- Eventuellement un ouvrage de gestion des eaux pluviales et/ou un ouvrage de prétraitement assainissement

III) RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

A. Vous devez raccorder aux Eaux Usées :

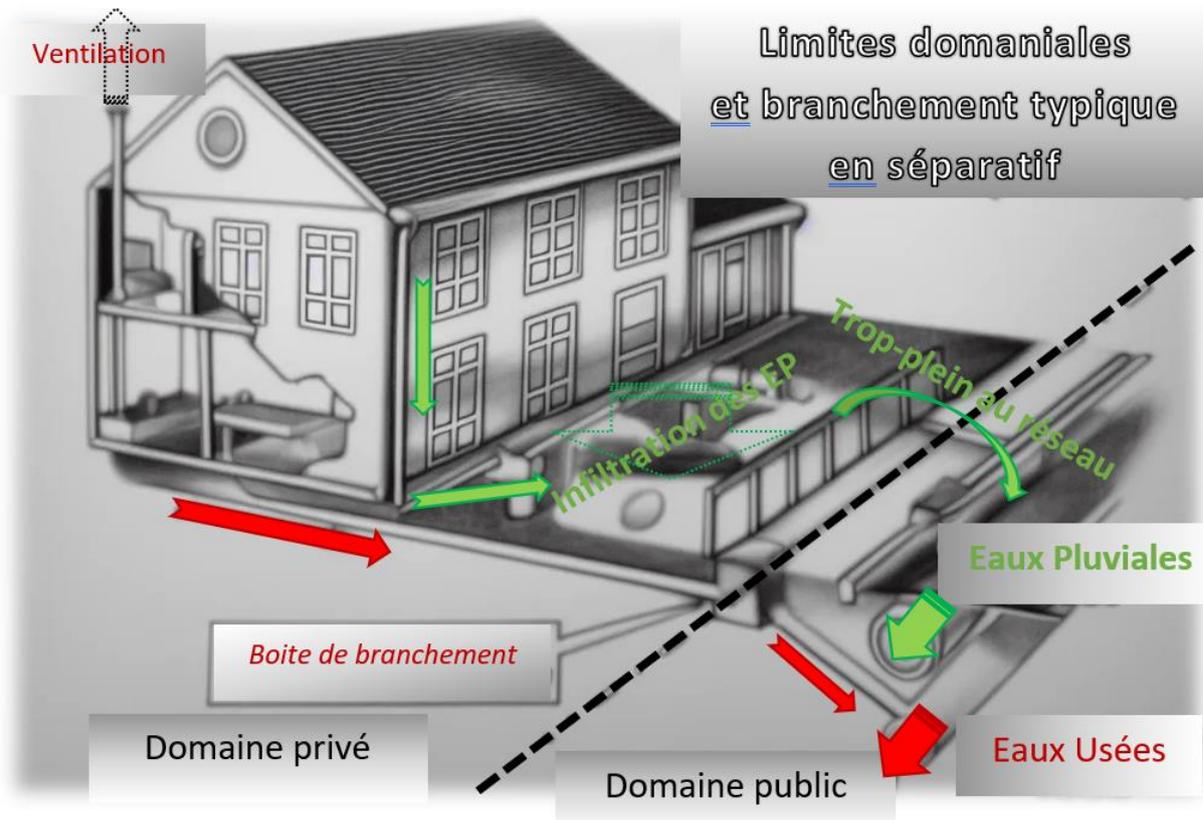
- Vos WC. 
 - Votre ou vos salles de bains.
 - Vos équipements de la cuisine.
 - Votre machine à laver le linge.
 - Vos éviers.
-  Eaux ménagères
- Au moins une ventilation (idéalement sur le toit).
 - Les eaux de lavage de filtres de votre piscine

B. Déversements interdits dans les Eaux Usées :

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement collectif :

- Les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou les eaux de sources.
- Les vidanges de piscine.
- Le contenu des fosses étanches.
- L'effluent des fosses septiques.
- Les ordures ménagères.
- Les lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques.
- Les huiles usagées.
- Les liquides ou vapeurs corrosifs, les diluants, les acides, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.
- Les vapeurs ou liquides d'une température supérieure à 30°C, et d'une façon générale, tout corps, solide ou non, susceptible de nuire au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant des ouvrages d'épuration, ou au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

C. Limite des responsabilités collectivité / propriétaire :



IV) TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

La réalisation d'un branchement d'assainissement en partie privative doit impérativement respecter la DTU 60-111, afin d'assurer la conformité, la sécurité, et le bon fonctionnement du réseau. De plus, les fournitures doivent être adaptées au transport des eaux usées et présenter le marquage NF.

A. Le terrassement :

Il est souvent réalisé mécaniquement à l'aide d'une mini-pelle ou d'une tractopelle selon l'espace disponible. Le tracé du réseau doit être le plus direct et le plus court possible. La tranchée doit avoir une largeur suffisante pour travailler aisément et effectuer une pose correcte (50 cm de largeur au minimum).

B. La pose du tuyau :

Le lit de pose est dressé à la règle et réalisé au sable ou de préférence aux gravillons (granulométrie 2/4 ou 2/6 mm). Le matériau d'enrobage du tuyau est de même nature que le lit de pose (sable ou gravillons, 20 cm d'épaisseur au minimum). Le remblai de la tranchée peut être différent selon la situation du tuyau :

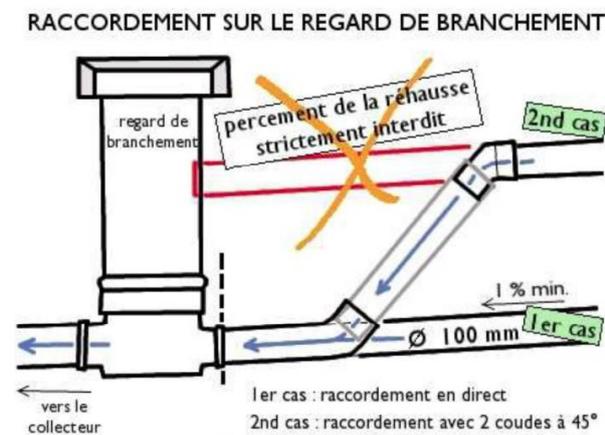
- En matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, etc.) sous passage circulé,
- En terre et matériaux du site sous espaces verts et autres zones non circulées.

Aucun arbre ne doit être implanté à moins de 3m d'un réseau humide. Certaines végétations et arbustes sont adaptés à l'implantation à proximité de réseaux humide sous conditions.

Il est conseillé de poser des tuyaux de diamètre 100mn au minimum pour les colonnes et l'évacuation.

C. Le raccordement sur la boite de branchement :

Comme le montre le schéma ci-après, le raccordement s'effectue sur l'entrée du tabouret en diamètre égal ou inférieur à la boite de branchement, par l'orifice spécialement réservé. **Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard.** Si votre arrivée est à une hauteur très supérieure à l'entrée du tabouret, le dénivelé sera alors récupéré par deux coudes à 45° comme montré sur le schéma.



D. La pente :

La pente de la canalisation est un élément fondamental de la pose. **Elle doit être au minimum d'un centimètre par mètre (1 cm/m) (1%).** Si vous disposez d'une pente supérieure, n'hésitez pas à l'utiliser au maximum.

Dans le cas où, pour des raisons techniques (distance, profondeur, obstacles, ...) vous ne disposez pas de cette différence de niveau minimum entre vos sorties d'eaux usées et la boite de branchement, vous pouvez réduire la pente jusqu'à 50 mm/m (0.5%). Adoptez alors une pose très minutieuse en réglant la pente du lit de pose à la règle. Le risque d'obstruction augmente significativement dans ce cas.

Si la pente ou l'enchevêtrement des tuyaux pose problème, un poste de relevage dont le refoulement serait en PEHd (voir recommandations [V-c]) permet une bien meilleure flexibilité de pose.

E. Les changements de direction et les raccordements en T :

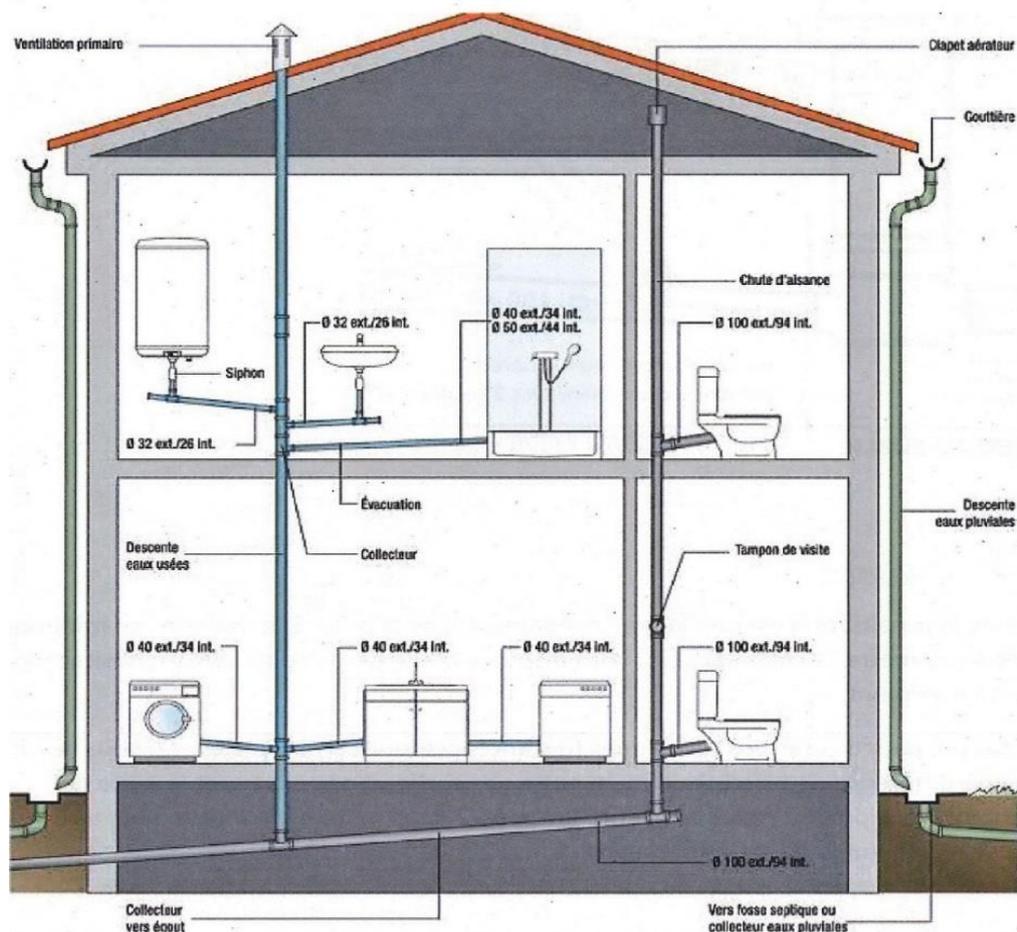
Lorsque le tracé nécessite des changements de direction à 90°, évitez les coudes à angle droit et optez plutôt pour deux coudes à 45°, séparés par un petit tronçon de tuyau. Pour améliorer l'écoulement, vous pouvez accentuer la pente sur ce tronçon.

Généralement il est conseillé de créer un regard de visite sur chaque changement de direction ou après une certaine distance (environ 50m). Ce dernier doit être étanche et muni d'un tampon hermétique pour éviter les désagréments éventuels dus aux odeurs.

Sur les tuyaux aérien (en sous-sol par exemple), il est conseillé de mettre un té de curage (à vis et à joint) permettant l'entretien et l'intervention sur chaque colonne ainsi que les protéger du gel.

Lorsque vous effectuez un raccordement en T, et afin de maintenir un bon écoulement hydraulique, il vaut mieux utiliser une culotte de raccordement à 45° plutôt qu'un T.

F. Exemple des installations sanitaire d'une maison :



V) TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les systèmes de gestion des eaux pluviale devront être conformes aux prescriptions réglementaires de la CCPC ainsi qu'au PLU de la commune concernée.

Ces mesures visent à retenir et renouveler les ressources en eau du territoire ainsi que prévenir les faibles inondations.

A noter que les calculs de surfaces tiennent compte de l'ensemble de la parcelle et seront recalculer à chaque dépôt de permis de construire modifiant l'emprise des surfaces imperméable.

Des notices et informations spécifiques sont disponibles sur demande ou en visitant le site de la CCPC.

Nos agents sont également à votre écoute et peuvent vous accompagner dans votre projet afin de trouver la solution la plus adaptée.

VI) EQUIPEMENTS PARTICULIERS

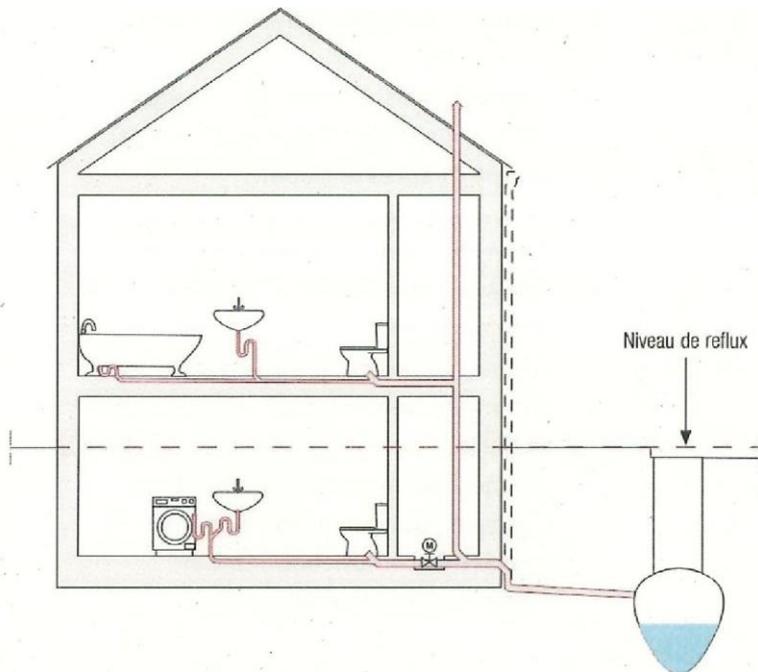
A. Les anciennes installations.

Après la mise en place définitive de votre raccordement et la vérification du bon fonctionnement de l'écoulement des eaux usées dans votre réseau, vous devrez :

- Vidanger la fosse septique ou fosse toutes eaux,
- La supprimer et combler l'excavation,
- Démolir les regards et canalisations non utilisés.

Selon la configuration des lieux et sous réserves d'installer le volume suffisant en amont, vous pouvez également convertir votre ancienne fosse en cuve de rétention, renseignez-vous auprès d'un professionnel ou demandez conseil auprès de la CCPC.

B. Les clapets anti-retours :



Un clapet anti-retour est nécessaire si le terrain naturel est à une altitude plus élevée que le siphon le plus bas.

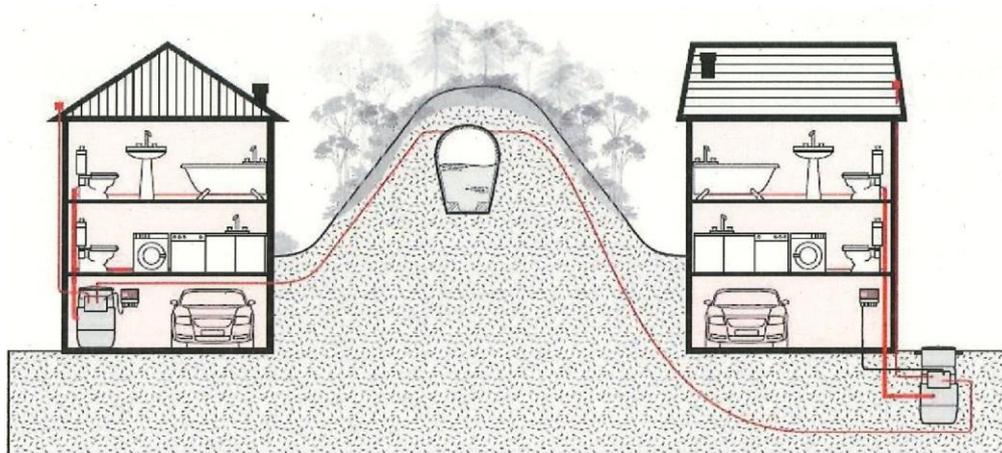
Si le collecteur public est obstrué il évitera au reflux de s'évacuer par les installations sanitaires situées sous le niveau du tampon de branchement ou celui du collecteur.

La CCPC ne pourra pas être tenue responsable de dégâts en l'absence de système anti-reflux même si l'écoulement est interrompu sur la partie publique.

Il peut être positionné à plusieurs endroits mais le plus sûr est de l'installer juste en amont de la boîte de branchement dans un regard séparé.

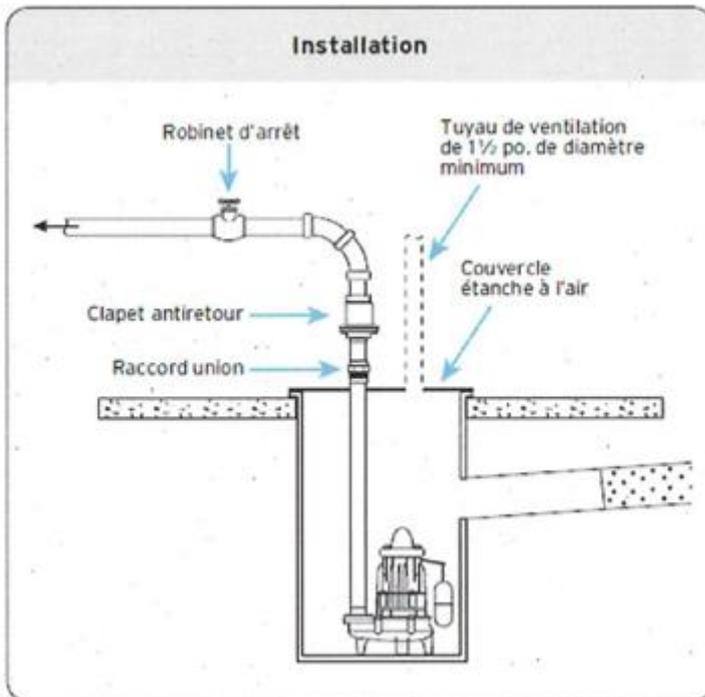
C. Les postes de relevage :

Dans le cas où le fil d'eau de la boîte de branchement est à une altitude plus élevée que le reste des tuyaux, il sera nécessaire d'implanter un poste de relevage.



Il devra disposer au minimum :

- D'une pompe légèrement surdimensionnée et adaptée au liquide transporté.
- D'un clapet anti retour sur le refoulement de la pompe et accessible.
- D'une poire de niveau.
- Un refoulement au diamètre 63mm au minimum.
- D'une cuve.
- Les pièces et visseries traitées contre la corrosion ou en plastique.



Et idéalement :

- D'une deuxième pompe (en cas de panne ou de maintenance de l'une d'entre elles).
- D'un clapet anti retour par pompe.
- D'un organe de coupure (vanne) par pompe et après le clapet.
- D'un raccord facile à démonter et d'une chaîne de levage par pompe.
- De 3 poires de niveaux (marche, arrêt, alarme).
- D'une alarme de niveau haut visuelle.
- D'un refoulement au diamètre 80mm en PEHd.
- D'une cuve avec suffisamment d'espace pour permettre quelques heures de non-fonctionnement.
- Les pièces et visseries en inox.

Attention :

- L'utilisation de système de broyage (sanibroyeur) est déconseillée (production de filasses).
- L'acier nu est à proscrire (atmosphère corrosive).
- Attention à la fermentation des effluents pouvant dégager des gaz toxiques, ne descendez jamais seul dans une cuve et sans équipements adaptés. Faites intervenir un professionnel !
- Les calculs de dimensionnement de pompe sont complexes et nécessite l'avis d'un professionnel.

L'entretien, la maintenance et la durabilité d'une station de relevage seront considérablement améliorés si le système est bien pensé à la base.

COORDONNEES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vous pouvez contacter le Service Assainissement de la CCPC à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Service Assainissement

268 Route du Suet

74350 CRUSEILLES

Service assainissement : 04 50 08 16 11

Astreinte 7/7 24/24 : 06 25 90 68 65

Courriel : assainissement@ccpaysdecruseilles.org